



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

**40^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-311 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 42 a) et 42 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 3 juin 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Usage conditionnel – 521, rue Notre-Dame
5. Dérogation mineure – 965, rue Arsène-Paquin
6. Dérogation mineure – 101, rue Dugas
7. Dérogation mineure – 1200, boulevard Firestone



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-06-2019

8. Règlement 35-2002-48 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur du boulevard de la Base-de-Roc – Adoption
9. Règlement 45-2003-16 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Dugas – Avis de motion
10. Règlement 45-2003-16 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Dugas – Projet – Adoption
11. Règlement 78-36 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Avis de motion
12. Règlement 78-36 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Projet – Adoption
13. Règlement 79-405 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur du boulevard de la Base-de-Roc – Adoption
14. Règlement 79-406 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
15. Règlement 79-406 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Projet – Adoption
16. Règlement 79-407 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
17. Règlement 79-407 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Flamand – Premier projet – Adoption
18. Règlement 79-408 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Avis de motion
19. Règlement 79-408 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Premier projet – Adoption
20. Règlement 79-409 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
21. Règlement 79-409 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

22. Règlement 128-2015-2 – Amendement le Règlement 128-2015 – Prévention des incendies – Avis de motion
23. Règlement 128-2015-2 – Amendement le Règlement 128-2015 – Prévention des incendies – Dépôt du projet
24. Règlement 151-2017-3 – Amendement le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-06-2019

25. Règlement 151-2017-3 – Amendement le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
26. Règlement 164-2019-1 – Amendement le Règlement 164-2019 – Utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource – Avis de motion
27. Règlement 164-2019-1 – Amendement le Règlement 164-2019 – Utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource – Dépôt du projet
28. Règlement 165-2018-1 – Amendement le Règlement 165-2018 – Encadrement provisoire de l'usage cryptographique – Adoption
29. Cas d'insalubrité – Exécution d'une ordonnance de la Cour municipale commune de Joliette – Mandat
30. Liste des comptes à payer du 22 mai au 4 juin 2019 – Approbation
31. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 721 000 \$ qui sera réalisé le 2 juillet 2019
32. Émission d'obligations – Résolution d'adjudication
33. Résolution 17-316 – Affectation de surplus – Régime de retraite des employés de la Ville de Joliette – Amendement
34. Me Chantelle Renaud – Embauche d'une assistante-greffière – Greffe et affaires juridiques

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

35. Soumission numéro AP19-040 – Câbles aériens et souterrains – Lumen division de Sonepar Canada inc. – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP19-041 – Traverses de fibre – Distributeck Électrique inc. – Adjudication de contrat
37. Soumission numéro AP19-048 – Travaux d'arboriculture 2019 – Service d'arbres Nature inc. – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP19-069 – Raccordement de services – Boulevard Dollard – Généreux Construction inc. – Adjudication de contrat
39. Soumission numéro AP19-075 – Services professionnels pluridisciplinaires – Bâtiment annexe au garage municipal – Hétu-Bellehumeur architectes inc. | C.L.A. Expert-conseil | Albert Piette & Associés – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP19-079 – Béton préparé 2019 – Jos Nicoletti et fils inc. – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

41. Résolution 19-220 – Fête nationale des autochtones – Amendement
- 42.a) Bélanger Sauvage – Mandat
- 42.b) Action-Logement Lanaudière - Projet « À la défense des droits des locataires aînés » – Appui



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

43. Dépôt de rapports
44. Période de questions
45. Date et heure de la prochaine assemblée
46. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**19-312 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-313 – USAGE CONDITIONNEL – 521, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2019-05-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser sur le lot 2 902 307 l'usage conditionnel « bistro-bar végétarien ».

LE TOUT conditionnellement à ce que la requérante s'engage et s'oblige à :

- Modifier l'enseigne murale de manière à ce que le logo et la raison sociale présentent un relief d'un demi-pouce;
- Procéder au retrait de l'enseigne projetante existante et déposer, s'il y a lieu, un nouveau projet d'enseigne projetant qui ne comporte pas de boîtier lumineux;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

- Réparer et nettoyer le mur de la façade principale du bâtiment de manière à ce que les traces des anciennes enseignes ne soient plus visibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-314 – DÉROGATION MINEURE – 965, RUE ARSÈNE-PAQUIN

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-05-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 965, rue Arsène-Paquin, afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé présentant une marge de recul latérale sud-ouest de 0,83 mètre (2,72 pieds) au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-315 – DÉROGATION MINEURE – 101, RUE DUGAS

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-05-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE REPORTER le dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

7

**19-316 – DÉROGATION MINEURE – 1200, BOULEVARD
FIRESTONE**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-05-11 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1200, boulevard Firestone, afin de permettre la construction d'un entrepôt présentant une hauteur de 41,15 mètres (135 pieds) au lieu de 15 mètres (50 pieds).

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à respecter l'architecture proposée pour la version « bâtiment 3 ».

DE SUGGÉRER au requérant l'utilisation d'une membrane blanche pour la toiture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

**19-317 – RÈGLEMENT 35-2002-48 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DU
BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-48 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à créer les objectifs et les critères du P.I.I.A. BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC, y assujettir les zones P04-061, H04-102, H04-103 et H04-104 et abroger les dispositions relatives au P.I.I.A. pour les bâtiments à vocation ou d'architecture institutionnelle d'intérêt patrimonial.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
Mme Danielle Landreville
M. Richard Leduc
M. Yves Liard
M. Patrick Lasalle
M. Patrick Bonin
M. Alain Beaudry, maire

A VOTÉ CONTRE :

M. Alexandre Martel

Adoptée à la majorité des membres du conseil

9

19-318 – RÈGLEMENT 45-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE DUGAS – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-16 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en y assujettissant la zone H04-097 et les zones H04-098 et H04-099.

10

19-319 – RÈGLEMENT 45-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE DUGAS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-16 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en y assujettissant la zone H04-097 et les zones H04-098 et H04-099.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

19-320 – RÈGLEMENT 78-36 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-36 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à agrandir l'aire d'affectation H06-06 (localisée le long des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin) et hausser à deux le coefficient d'occupation maximal de l'aire d'affectation H06-06.

12

19-321 – RÈGLEMENT 78-36 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 78-36 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à agrandir l'aire d'affectation H06-06 (localisée le long des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin) et hausser à deux le coefficient d'occupation maximal de l'aire d'affectation H06-06.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-322 – RÈGLEMENT 79-405 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER, conformément à l'article 136 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement 79-405 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage et les grilles d'usages et normes applicables afin de créer les zones résidentielles H04-102 à H04-104 et d'ajouter, dans la zone P04-061, certains usages des classes d'usages « commerce de détail et de service (c1) », « commerce artériel léger (c2) » et « communautaire parc et récréation (p2) » dans le cadre d'un projet immobilier qui sera situé sur le boulevard de la Base-de-Roc.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
M. Richard Leduc
M. Yves Liard
M. Patrick Lasalle
M. Patrick Bonin
M. Alain Beaudry, maire

A VOTÉ CONTRE :

M. Alexandre Martel

Adoptée à la majorité des membres du conseil

14

19-323 – RÈGLEMENT 79-406 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-406 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à prolonger la période d'installation d'un abri d'hiver jusqu'au 1^{er} mai au lieu du 15 avril et de hausser la hauteur maximale à 3,65 mètres (12 pieds) au lieu de 2,50 mètres (8 pieds).

15

19-324 – RÈGLEMENT 79-406 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 79-406 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à prolonger la période d'installation d'un abri d'hiver jusqu'au 1^{er} mai au lieu du 15 avril et de hausser la hauteur maximale à 3,65 mètres (12 pieds) au lieu de 2,50 mètres (8 pieds).



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-325 – RÈGLEMENT 79-407 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-407 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à inclure les lots 3 327 440, 3 327 442, 3 327 444 et 3 328 231 (localisés sur la rue Flamand) dans la zone H04-018 et de modifier à l'intérieur de cette zone, les normes applicables pour l'usage « Habitation multifamiliale isolée (h3) » de manière à assurer une harmonisation quant à la volumétrie des futurs immeubles multifamiliaux avec le cadre bâti existant.

17

19-326 – RÈGLEMENT 79-407 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-407 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à inclure les lots 3 327 440, 3 327 442, 3 327 444 et 3 328 231 (localisés sur la rue Flamand) dans la zone H04-018 et de modifier à l'intérieur de cette zone, les normes applicables pour l'usage « Habitation multifamiliale isolée (h3) » de manière à assurer une harmonisation quant à la volumétrie des futurs immeubles multifamiliaux avec le cadre bâti existant.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

18 **19-327 – RÈGLEMENT 79-408 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-408 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille d'usages et normes H06-015 afin d'appliquer les marges de recul en vigueur pour un bâtiment de quatre étages à un bâtiment de cinq étages et d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 1,50.

19 **19-328 – RÈGLEMENT 79-408 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – PREMIER PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-408 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille d'usages et normes H06-015 afin d'appliquer les marges de recul en vigueur pour un bâtiment de quatre étages à un bâtiment de cinq étages et d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 1,50.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **19-329 – RÈGLEMENT 79-409 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION**

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-409 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à encadrer l'implantation des conteneurs semi-enfouis et l'entreposage des bacs à déchets, à récupération et à matières organiques sur le territoire de la ville de Joliette.

21 **19-330 – RÈGLEMENT 79-409 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PREMIER PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-409 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à encadrer l'implantation des conteneurs semi-enfouis et l'entreposage des bacs à déchets, à récupération et à matières organiques sur le territoire de la ville de Joliette.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

19-331 – RÈGLEMENT 128-2015-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTION DES INCENDIES – AVIS DE MOTION

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 128-2015-2 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies afin de modifier l'article 2.4.5.5 portant sur les combustibles interdits.

23

19-332 – RÈGLEMENT 128-2015-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTION DES INCENDIES – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 128-2015-2 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies, afin de modifier l'article 2.4.5.5 portant sur les combustibles interdits, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-333 – RÈGLEMENT 151-2017-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 RELATIF À LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2017-3 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes M-7 à M-10 et N-1 afin d'ajuster des panneaux d'arrêts, des autorisations de stationner et autres indications à différents endroits du territoire de la Ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

25 **19-334 – RÈGLEMENT 151-2017-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 RELATIF À LA SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2017-3, amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes M-7 à M-10 et N-1 afin d'ajuster des panneaux d'arrêts, des autorisations de stationner et autres indications à différents endroits du territoire de la Ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **19-335 – RÈGLEMENT 164-2019-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 164-2019 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 164-2019-1 amendant le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de modifier l'article 7.2 relatif aux immeubles ayant plus d'un numéro civique.

27 **19-336 – RÈGLEMENT 164-2019-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 164-2019 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE – DÉPÔT DU PROJET**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 164-2019-1 amendant le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de modifier l'article 7.2 relative aux immeubles ayant plus d'un numéro civique, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

28

19-337 – RÈGLEMENT 165-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 165-2018 – ENCADREMENT PROVISOIRE DE L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-308 et 19-309, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 165-2018-1 amendant le Règlement 165-2018 relatif à l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique afin d'enlever à, l'article 1, la référence aux numéros de règlement 158-2018 et 159-2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-338 – CAS D'INSALUBRITÉ – EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – MANDAT

CONSIDÉRANT l'ordonnance obtenue par la Ville de Joliette dans le dossier numéro CAE190352;

CONSIDÉRANT QUE la défenderesse au dossier a fait défaut de remplir ses obligations dans le délai imparti à ladite ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE MANDATER la firme Tremblay Huissiers de Justice inc. pour :

- Retenir les services d'un entrepreneur spécialisé de son choix pour procéder aux besoins requis afin de se conformer à l'ordonnance rendue par la Cour municipale commune de Joliette;
- Rédiger un constat de toutes les opérations qui seront effectuées.

LE TOUT conformément à ce que tous les frais occasionnés à la Ville de Joliette pour satisfaire l'ordonnance soient payés par la défenderesse et, à défaut, soient assimilés à un compte de taxes foncières affectant l'immeuble concerné par l'ordonnance.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

QUE le service des Incendies et/ou de l'Aménagement du territoire supervise les opérations de nettoyage, de désencombrement et de disposition des biens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-339 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 22 MAI AU 4 JUIN 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 2 343 403,51 \$ pour la période du 22 mai au 4 juin 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 22 mai au 4 juin 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 22 mai au 4 juin 2019

a. Liste des chèques émis :	1 719 214,74 \$
b. Liste des transferts électroniques :	520 895,36 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 295 134,85 \$
Total	4 535 244,95 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

19-340 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 721 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 721 000 \$ qui sera réalisé le 2 juillet 2019, réparti comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
118	280 600 \$
120	89 500 \$
153	125 200 \$
154	1 157 300 \$
164	268 400 \$
178	800 000 \$
193	2 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 153, 154 et 193, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juillet 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de
Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 153, 154 et 193 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

19-341 – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÉOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture :	17 juin 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 juillet 2019
Montant :	4 721 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 118, 120, 153, 154, 164, 178 et 193, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 juillet 2019, au montant de 4 721 000 \$;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,76900	465 000 \$	1,85000 %	2020	2,30160 %
		478 000 \$	1,85000 %	2021	
		489 000 \$	1,90000 %	2022	
		502 000 \$	1,95000 %	2023	
		2 787 000 \$	2,00000 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,93300	465 000 \$	1,95000 %	2020	2,31867 %
		478 000 \$	2,00000 %	2021	
		489 000 \$	2,00000 %	2022	
		502 000 \$	2,00000 %	2023	
		2 787 000 \$	2,05000 %	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,77455	465 000 \$	1,90000 %	2020	2,34111 %
		478 000 \$	1,90000 %	2021	
		489 000 \$	1,90000 %	2022	
		502 000 \$	1,95000 %	2023	
		2 787 000 \$	2,05000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,48430	465 000 \$	1,80000 %	2020	2,36992 %
		478 000 \$	1,80000 %	2021	
		489 000 \$	1,85000 %	2022	
		502 000 \$	1,95000 %	2023	
		2 787 000 \$	2,00000 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 721 000 \$ de la Ville de Joliette soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

19-342 – RÉOLUTION 17-316 – AFFECTATION DE SURPLUS – RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 17-316 qui affectait le surplus accumulé au 31 décembre 2016 d'un montant de 923 000 \$ pour le paiement anticipé partiel du déficit actuariel du régime de retraite des employés de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT certains éléments comptables et actuariels et malgré le déboursé effectué en 2018, aucune dépense n'apparaît au rapport financier et aucune affectation n'est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ANNULER l'affectation de surplus de 923 000 \$ pour le paiement anticipé partiel du déficit actuariel du régime de retraite des employés de la Ville de Joliette et retourner ce montant aux excédents de fonctionnement non affectés.

D'AMENDER la résolution 17-316 afin d'abroger le 4^e paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

19-343 – ME CHANELLE RENAUD – EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE – GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'assistante-greffière au sein du service du Greffe et des affaires juridiques et la nécessité de le combler;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Me Chanelle Renaud au poste d'assistante-greffière au sein du service du Greffe et des affaires juridiques et que l'assistante-greffière bénéficie des pouvoirs prévus à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 26 août 2019.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 en conformité avec le protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

19-344 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-040 – Câbles aériens et souterrains – Lumen Division de Sonepar Canada Inc. – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de câbles aériens et souterrains;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 juin 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Lumen division de Sonepar Canada inc.	32 353,33 \$	X	
2	Dubo Électrique	36 607,00 \$		X
3	Westburne	157 474,29 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-040, le contrat pour la fourniture de câbles aériens, à l'entreprise « **Lumen division de Sonepar Canada inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission partielle conforme sur la base des prix unitaires pour les items suivants :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

- Câble triplex 2#4/0 noir et un neutre # 2/0 : 7,05444 \$ / mètre;
- Touret pour câble 2#4/0 noir et un neutre # 2/0 : 100,00 \$ / touret;
- Câble triplex 2#2 noir et un neutre # 2 : 3,39667 \$ / mètre.

LE TOUT pour un montant de 32 353,33 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

19-345 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-041 – TRAVERSES DE FIBRE – DISTRIBUTECK ÉLECTRIQUE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de traverses de fibre et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 juin 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Distributeck Électrique inc.	28 625,10 \$
2	Distributions Limotrique inc.	30 488,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-041, le contrat pour la fourniture de traverses de fibre et d'équipements, à l'entreprise « **Distributeck Électrique inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, au montant de **28 625,10 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

19-346 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-048 – TRAVAUX D'ARBORICULTURE 2019 – SERVICE D'ARBRES NATURE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux d'arboriculture, soit l'abattage, l'élagage, l'haubanage et de déchiquetage de branches pour 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 4 juin 2019, 11 h;

ENTREPRISES	TAUX HORAIRE ÉQUIPE DE 3	TAUX HORAIRE ÉQUIPE DE 2	PRIX TOTAL AVANT TAXES
Service d'arbres Nature inc	190,00 \$	175,00 \$	84 750,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-048, le contrat pour les travaux d'arboriculture 2019 à l'entreprise « **Service d'arbres Nature inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **84 750,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

19-347 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-069 – RACCORDEMENT DE SERVICES – BOULEVARD DOLLARD – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le raccordement de services sur le boulevard Dollard a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 31 mai 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Généreux Construction inc.	166 997,50 \$
2	BLR Excavation inc.	175 609,57 \$
3	Sintra inc.	322 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-069, le contrat pour le raccordement de services sur le boulevard Dollard, à l'entreprise « **Généreux Construction inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **166 997,50 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **175 347,38 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **35 069,48 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

19-348 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-075 – SERVICES PROFESSIONNELS PLURIDISCIPLINAIRES – BÂTIMENT ANNEXE AU GARAGE MUNICIPAL – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. | C.L.A. EXPERT-CONSEIL | ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance bureau et chantier partiel pour la construction d'un bâtiment annexe au garage municipal a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE douze soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 juin 2019;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Héту-Bellehumeur Architectes inc. C.L.A. Expert-conseil Albert Piette & Associés	4,814	249 265,80 \$
2	DG3A Architectes FNX-INNOV inc.	4,557	311 582,25 \$
3	Lachance Ponton Guillot Dubé Beaudry	4,261	283 988,25 \$
4	Éric Painchaud Architecte et Associés inc.	4,128	327 046,39 \$
5	RJA Architectures & Design	3,850	353 231,94



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

6	Michel Pellerin Massicotte Maloney Architectes Services Exp Kantum Élément	3,784	346 172,48 \$
7	B+B et GBI	3,220	372 668,47 \$
8	Groupe Marchand Architecture & Design	2,444	523 682,38 \$
9	HZDS Architectes	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
10	BG Architectes inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
11	NC Experts Génie-conseils	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
12	L'Écuyer Lefavre Architectes inc.	Non conforme	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-075, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance bureau et chantier partiel pour la construction d'un bâtiment annexe au garage municipal sur un terrain voisin du 485, rue P.-H.-Desrosiers à Joliette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Hétu-Bellehumeur Architectes inc. | C.L.A. Expert-conseil | Albert Piette & Associés** », au montant de **216 800,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

19-349 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-079 – BÉTON PRÉPARÉ 2019 – JOS NICOLETTI ET FILS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la livraison de béton préparé;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 4 juin 2019, 11 h;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

	ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
1	Jos Nicoletti et fils inc.	158,00 \$ / m ³	51 350,00 \$	X	
2	Laurentien Malo inc.	162,00 \$ / m ³	52 650,00 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-079, le contrat pour la fourniture et la livraison de béton préparé, à l'entreprise « **Jos Nicoletti et fils inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix unitaire de 158,00 / m³ pour une quantité de 325 m³ pour un montant de **51 350,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

19-350 – RÉSOLUTION 19-220 – FÊTE NATIONALE DES AUTOCHTONES – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 19-220, le conseil de la Ville de Joliette autorisait le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière à tenir l'événement « Fête nationale des autochtones » le 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière pour des autorisations additionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AMENDER la résolution 19-220 afin de modifier le troisième paragraphe, lequel se lit comme suit :

« **D'AUTORISER** le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière à tenir l'événement « Fête nationale des autochtones » qui aura lieu au parc Lajoie le 21 juin 2019 de 9 h à 20 h. »

D'AMENDER la résolution 19-220 afin d'ajouter le paragraphe suivant à la toute fin :

« **D'AUTORISER** la vente de nourriture au profit du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière et la vente faite par des artisans. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 a)

19-351 – BÉLANGER SAUVÉ – MANDAT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Yves Liard et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour fournir, à la Ville de Joliette, l'assistance nécessaire ou tous services requis dans le cadre du Règlement de zonage 79-405.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 b)

19-352 – ACTION-LOGEMENT LANAUDIÈRE – PROJET « À LA DÉFENSE DES DROITS DES LOCATAIRES AÎNÉS » – APPUI

CONSIDÉRANT QUE, depuis plus de dix ans, l'organisme Action-Logement Lanaudière défend individuellement et collectivement les droits des locataires de la région de Lanaudière et œuvre auprès d'une clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme souhaite mettre en place un nouveau projet concernant les aînés;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'organisme Action-Logement Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre bien dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette appuie l'organisme Action-Logement Lanaudière dans leur projet de :

- Mise en place d'une conférence quant aux problématiques vécues en logement, adaptée pour la clientèle des aînés, afin de les outiller à mieux défendre leurs droits;
- Mise en place d'une formation qui sera offerte aux différents partenaires du milieu communautaire et du réseau de la santé et des services sociaux de Lanaudière;
- Mise en place d'un comité, avec des participants aînés, afin de faire des démarches pour la mise en place de mesures favorisant l'accessibilité à la Régie du logement pour les locataires aînés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

19-353 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 17 juin 2019;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mai 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-06-2019

44 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

45 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 15 juillet 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

46 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 45.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière